

Statut de Autodesk Geospatial Usergroup Suisse (AGU-CH)

Approuvé par l'assemblée générale le 14.11.2024 au Schützen à Aarau

1. Nom et siège

Sous le nom « Autodesk Geospatial Usergroup Suisse (AGU-CH)» est constituée une Association, au sens des articles 60 et suivants du Code civil. Son siège se trouve à l'adresse de son secrétariat.

2. But

L'Association a pour but :

- de promouvoir les échanges d'expériences entre les utilisateurs de la technologie géospatiale, SIG et WebSIG d'Autodesk (en abrégé « Membres-AGU »)
- de promouvoir l'amélioration et le développement de la technologie géospatiale d'Autodesk en Suisse
- de défendre les intérêts des membres AGU-CH par rapport à l'entreprise Autodesk, leurs partenaires commerciaux et d'autres prestataires de service de la technologie géospatiale.

Une exploitation commerciale n'est pas prévue. Dans l'Autodesk Geospatial Usergroup sont réunis des entreprises et des utilisateurs qui travaillent avec des produits Autodesk dans le domaine du SIG et WebSIG.

3. Moyens financiers

Pour poursuivre son but, l'Association dispose des cotisations de membres, dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée générale.

La cotisation annuelle sert à la couverture des frais pour l'organisation et la tenue des assemblées ainsi qu'aux activités du Comité. La cotisation annuelle est due dès l'adhésion au groupe. Dans le cas d'une adhésion durant la deuxième partie de l'année de l'association, seule la moitié de la cotisation de l'année de l'association en cours est due.

Les membres couvrent eux-mêmes leurs frais. Le Comité et les membres des groupes de travail sont rémunérés pour leur travail. La rémunération s'élève selon les possibilités financières de l'Association.

4. Membres

Est admise comme membre toute personne physique ou morale, des entreprises, des autorités publiques et des organisations qui soutiennent le but de l'Association et qui travaillent avec des produits Autodesk.

Les demandes d'affiliation doivent être adressées au/à la Président(e) de l'Association ; le Comité décide de l'admission et de l'exclusion d'un membre. Lors d'un refus de la demande, le Comité n'est pas obligé de justifier sa décision.

5. Extinction de l'affiliation

La qualité de membre se perd

- par la sortie, l'exclusion ou le décès pour les personnes physiques
- par la sortie, l'exclusion ou la dissolution pour les personnes morale

6. Sortie et exclusion

La sortie de l'Association est possible uniquement pour la fin de l'année de l'association en cours. La lettre de sortie doit être envoyée au Président au moins quatre semaines avant la fin de l'année.

Le Comité peut exclure des membres si la cotisation ou d'autres factures de l'Association n'ont pas été réglées après deux sommations écrites.

En cas de comportement nuisant par rapport à l'Association, le Comité peut proposer l'exclusion à l'Assemblée générale.

7. Organes de l'Association

Les organes de l'association sont :

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité
- c) les Vérificateurs des comptes

8. L'Assemblée général

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. L'Assemblée générale ordinaire est convoquée annuellement. Une assemblée extraordinaire doit être convoquée si l'intérêt de l'Association le nécessite ou si au minimum un tiers des membres la demande par écrit.

Les membres seront convoqués par écrit trois semaines au moins avant la date fixée de l'Assemblée générale, l'ordre du jour doit accompagner la convocation.

Les demandes des membres à l'assemblée doivent parvenir au Président au plus tard 2 semaines avant l'Assemblée générale.

Le Comité décide sur la présence des non-membres à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale a les compétences irrévocables suivantes :

- a) Election ou rejet du Président, des membres du Comité et des Vérificateurs des comptes en votation séparée
- b) Fixation et modification des statuts
- c) Approbation des comptes annuels et du rapport des Vérificateurs
- d) Adoption du budget annuel
- e) Fixation du montant des cotisations des membres
- f) Traitement des exclusions

Chaque membre possède une voix à l'Assemblée générale ; les décisions sont prises à la simple majorité des voix. En cas d'égalité des voix c'est le le Président qui décide.

Le comité peut effectuer une votation ouverte par correspondance pour invoquer des décisions urgentes des membres. L'orientation et la discussion auront lieu avec des moyens appropriés. Les décisions contraignantes seront prises après une votation par écrit. Les résultats seront transmis ouvertement aux membres. Les mêmes conditions de vote sont valables comme à l'Assemblée générale et les délais doivent être raisonnables.

9. Comité

Le Comité est composé d'au moins 5 personnes. Le Comité se constitue soi-même à l'exception du président.

Les membres du Comité sont élus pour 1 an.

Le Comité atteint le quorum lors de la présence d'au moins 3 participants et les décisions sont prises à la simple majorité des voix des membres. En cas d'égalité des voix c'est le Président qui décide.

Le Comité représente l'Association à l'extérieur et gère les affaires en cours. Ses fonctions sont les suivantes :

- Organisation des assemblées
- Réalisation des décisions de l'assemblée
- Information des membres
- Contact avec les producteurs de logiciel, les partenaires commerciaux d'Autodesk et des fournisseurs de solutions géospatiales.

10. Activités étendues de l'Association

a) Mandat de développement par l'AGU-CH

Le Comité peut, dans l'intérêt des membres, donner des mandats auprès de fournisseurs de solutions géospatiales, s'ils servent au but de l'Association et à la technologie géospatiale d'Autodesk. La mise en œuvre de ces activités nécessite au préalable la clarification de l'intérêt des membres à la solution recherchée. Tous les frais, notamment les frais d'organisation, de préparation, des spécifications, des développements et de la réception de la solution, sont entièrement à la charge des membres intéressés qui se sont préalablement engagés. Le financement doit être assuré au préalable.

Le Comité poursuit l'objectif de faire réaliser des solutions modulaires, indépendant des versions et des modules métiers, linguistiquement neutre et nécessitant peu de maintien (MO95-Migration ; Interlis-2). Il règle la condition d'utilisation et la participation financière des membres qui profiteront ultérieurement de la solution développée.

b) Solutions et développements de groupes individuels de membres

Le Comité AGU-CH peut s'engager en plus pour :

- la formation et le soutien des groupes de membres au sein de l'AGU-CH ayant des exigences concernant le développement, l'achat et le maintien des solutions dans l'environnement technologique géospatiale d'Autodesk (par ex. modules des conduites souterraines suisses, interfaces spécifiques aux cantons ou aux modules métiers, modèles d'affichage cantonaux pour des modèles Interlis (par ex. aménagement du territoire), application complémentaire pour le WebSIT, etc.)
- des bonnes conditions de ses membres ou groupes de membres face aux revendeurs de licences et des fournisseurs de solutions géospatiales
- les conditions pour que le Comité AGU-CH s'engage pour ses groupes de membres sont:
 - o le groupe des membres se constitue soi-même, mais rapporte régulièrement au Comité AGU-CH ses activités. Les décisions importantes seront coordonnées en commun accord avec le Comité AGU-CH.
 - o le groupe des membres ainsi que les développements et les solutions élaborés doivent être ouverts à tous les membres AGU-CH, si ces derniers remplissent les conditions du groupe. Les exigences énumérées sous a) concernant la modularité et le financement de la solution ainsi que la participation des membres qui profiteront ultérieurement de la solution s'appliquent mutatis mutandis.
 - o le groupe des membres finance soi-même la solution et les prestations du Comité AGU-CH. L'AGU-CH tient une comptabilité séparée au cas où les groupes de membres individuels ne tiennent pas leurs propres comptabilités.

11. Vérificateurs des comptes

L'Assemblée générale nomme chaque année deux Vérificateurs des comptes.

Les vérificateurs examinent les comptes au moins une fois par année. Ils sont autorisés de consulter les factures à tout moment.

12. Signature

L'Association est valablement engagée par la signature collective du Président et d'un autre membre du Comité.

13. Responsabilité

Les obligations financières n'engagent que la fortune de l'Association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

14. Statuts, modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés sur proposition de deux tiers des membres présents (majorité qualifiée).

En cas de divergences d'interprétation entre les versions allemand et français, la version allemande fait foi.

15. Dissolution de l'Association

La dissolution de l'Association peut être prononcée par décision de l'Assemblée générale si deux tiers des membres présents accordent la dissolution (majorité qualifiée).

En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée générale se prononce sur l'utilisation de la fortune éventuelle de l'Association.

16. Entrée en vigueur

Ces statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale du 13.11.2018 et sont entrés en vigueur le jour même.

Le co-président :

Le co-président :

.....
[Marc Huber]

.....
[André Bernath]